



DECLARATION A
L'ASSEMBLEE DE L'AUTORITE INTERNATIONALE DES FONDS MARINS
PAR
L'ORGANISATION HYDROGRAPHIQUE INTERNATIONALE

Généralités

1. L'Organisation hydrographique internationale (OHI) est l'organisation intergouvernementale technique et consultative, créée en 1921, dont le but principal est d'assurer que l'ensemble des mers, des océans et des voies navigables du monde sont convenablement hydrographiés et cartographiés, via les efforts coordonnés des services hydrographiques nationaux. L'OHI est considérée par l'Assemblée des NU et par d'autres organes des NU comme l'autorité compétente en matière de levés et de cartographie bathymétriques.
2. L'OHI compte actuellement 87 Etats membres. Chaque Etat membre est normalement représenté à l'OHI par le directeur de son service hydrographique national ou par l'autorité chargée par le gouvernement d'assurer la fourniture d'un service hydrographique approprié conformément aux prescriptions des traités internationaux pertinents tels que la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer (SOLAS) et la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (CNUDM).
3. Les informations hydrographiques sont essentielles à la conduite sûre, efficace et durable de toute activité humaine dans, sur ou sous la mer ou une masse d'eau. La connaissance de la profondeur et de la forme des fonds marins est essentielle au développement durable des océans et des mers, en assurant que le milieu marin est respecté et qu'aucun impact négatif d'ordre économique ou social n'est encouru.
4. L'hydrographie implique la mesure de la profondeur de l'eau (bathymétrie) et la détermination de la position de tous les dangers à la navigation qui reposent sur le fond marin, tels que les épaves et les rochers. Dans les eaux plus profondes, ceci se fait principalement avec des navires et des embarcations spécialisés utilisant des sondeurs acoustiques et des sonars, mais des informations utiles sont également obtenues par des navigateurs ayant recours à l'équipement standard dont sont dotés de nombreux navires.

Connaissance de la profondeur et de la forme des fonds marins

5. D'après les statistiques de l'OHI, moins de quinze pour cent de la profondeur des océans du monde ont été mesurés directement ; les autres données servant à compiler les cartes des fonds marins sont des profondeurs estimées. Ces estimations de profondeurs sont largement issues de mesures de la pesanteur par satellite, qui sont susceptibles de ne pas détecter des reliefs significatifs et qui fournissent seulement des représentations à une résolution grossière des plus importants monts sous-marins, dorsales et canyons. De nombreux reliefs, importants ou pas, n'ont pas encore été découverts. Cette méconnaissance de la profondeur et de la forme des fonds

marins a un impact significatif sur la gestion, le développement et l'utilisation durables des mers et des océans, y compris de la Zone.

6. Les connaissances géospatiales de la majeure partie des terres émergées du globe, de même que celles des surfaces de la Lune et de Mars, sont bien plus détaillées que pour la plupart des mers et des océans du monde. Cela signifie que fournir un accès adéquat au peu d'informations hydrographiques disponibles est vital.

7. L'une des principales raisons pour l'OHI de construire une relation solide avec l'AIFM est de s'assurer que les données bathymétriques et les informations associées collectées dans le cadre des activités qui relèvent de l'AIFM sont accessibles et utilisées le plus efficacement possible afin que tous ceux qui ont un intérêt pour le milieu océanique en retirent le plus grand bénéfice, au-delà de l'objectif initial de leur collecte.

Développement de normes, directives, produits et services interopérables de l'OHI

8. L'OHI tient à jour les normes et directives globales qui assurent que les informations hydrographiques sont diffusées aux utilisateurs par le biais de produits et de services appropriés qui soient harmonisés et interopérables. Ces deux éléments nécessitent que l'accès aux informations géospatiales numériques normalisées de haute qualité décrivant l'environnement aquatique soit aisé.

9. Outre d'autres normes plus anciennes, universellement mises en œuvre, en matière de produits et de services relatifs à la navigation, l'accès normalisé aux données et informations hydrographiques est soutenu par le développement de normes de l'OHI plus récentes relatives à la dernière génération de produits et services numériques qui entrent dans le cadre de la norme de l'OHI S-100 - *Modèle universel de données hydrographiques*. La S-100 est basée sur la série de normes géographiques ISO 19100, avec laquelle elle est interopérable.

10. La S-100 a été adoptée par plusieurs organisations des NU incluant l'Organisation météorologique mondiale (OMM), la Division des affaires maritimes et du droit de la mer des Nations Unies (DOALOS) et l'Organisation maritime internationale (OMI) en tant que structure de données géospatiales commune pour l'accès aux données et pour les services.

Promotion de la dimension maritime dans les programmes mondiaux

11. **L'Agenda 2030 pour le développement durable.** En septembre 2015, l'Assemblée générale des NU a adopté son Agenda 2030 pour le développement durable. L'Agenda cible spécifiquement la durabilité des océans sous son objectif de développement durable (ODD) 14 - *Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable*. La nécessité d'améliorations en matière de cartographie des mers et des océans est un élément sous-jacent et vital soutenant presque toutes les cibles de l'ODD 14. En particulier, la cible 14a de l'ODD vise à *Approfondir les connaissances scientifiques, renforcer les capacités de recherche et transférer les techniques marines...* Dans ce contexte, la composante consistant à approfondir les connaissances très limitées de l'humanité en matière de profondeur et de forme des fonds marins sera une contribution vitale.

12. **Projet GEBICO.** Depuis sa création, l'OHI promeut la collecte et la diffusion de données bathymétriques des mers et des océans. Ceci est incarné par le projet de la carte générale

bathymétrie des océans (GEBCO), qui a été initié en 1903. La GEBCO a été gérée par l'OHI seule jusqu'en 1974, lorsque la Commission océanographique intergouvernementale (COI) de l'UNESCO a rejoint le projet en tant que co-partenaire. Le projet GEBCO encourage toutes les parties qui sont en mesure de collecter des données bathymétriques à le faire, et à rendre publique l'existence de ces données, et, lorsque c'est possible, à mettre également ces données à disposition.

13. **Seabed 2030.** Seabed 2030 est une collaboration entre la Nippon Foundation et la GEBCO qui a été annoncée lors de la récente conférence des NU sur les océans, tenue en juin, et qui vise à produire une carte complète des fonds marins mondiaux à l'horizon 2030. L'objectif ultime est de s'assurer qu'aucun élément du fond supérieur à 100 mètres ne reste inconnu.

14. **Décennie internationale de l'océanologie.** Lors de sa 72^{ème} session de septembre, la COI de l'UNESCO a proposé que l'Assemblée générale des NU adopte une Décennie internationale de l'océanologie au service du développement durable pour la période 2021-2030. *La Décennie internationale de l'océanologie* vise à engager tous les partenaires concernés (agences des NU, Etats membres, organisations scientifiques, instituts universitaires, ONG, secteur privé) à faire progresser, entre autres, le partage de données et le renforcement des capacités, afin de contribuer à la réalisation des objectifs de l'Agenda 2030 des NU pour le développement durable. L'OHI a déjà indiqué qu'elle soutenait fermement cette initiative.

Croissance de la valeur et de l'importance de l'information géospatiale maritime

15. L'OHI reconnaît que les géodonnées fondamentales, en particulier la bathymétrie, sont un facilitateur clé du développement économique et de l'utilisation durable de l'environnement marin. En reconnaissance de cela ainsi que de l'importance de rendre accessibles les informations géospatiales maritimes à la communauté d'utilisateurs la plus vaste possible, l'OHI a adopté la résolution 1/2017 - *Amélioration de la disponibilité des données bathymétriques au niveau mondial*, lors de sa dernière Assemblée tenue en avril, à Monaco. Les Etats membres de l'OHI ont convenu qu'en plus de remplir leurs obligations internationales en matière de fourniture d'informations hydrographiques à l'appui de la sécurité de la navigation, ils devraient également envisager d'implémenter des mécanismes assurant la disponibilité la plus large possible de toutes les données hydrographiques, et notamment des données bathymétriques, afin de soutenir le développement, la gestion et la gouvernance durables de l'environnement marin.

16. La croissance de la valeur et de l'importance des données bathymétriques a encore été renforcée par la proposition du comité d'experts des Nations Unies sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale (UN-GGIM) de créer un groupe de travail sur l'information géospatiale marine à sa prochaine session d'août 2017.

OHI et AIFM

17. L'OHI et l'AIFM ont conclu un protocole d'accord sur la coopération entre les deux organisations, en 2016. Le but de ce protocole d'accord est de reconnaître que la recherche scientifique marine dans le domaine des fonds marins internationaux doit être effectuée dans l'intérêt de l'humanité tout entière et de promouvoir la meilleure coopération possible entre les deux organisations dans des domaines d'intérêt commun afin d'en retirer le plus grand bénéfice.

18. Il convient de noter en particulier les activités suivantes de l'OHI venant directement à l'appui des travaux et des considérations de l'AIFM :

- L'amélioration de la disponibilité de données bathymétriques officielles pour les océans, en particulier via le projet à long terme de la carte générale bathymétrique des océans (GEBCO) et le centre de données de l'OHI pour la bathymétrie numérique (DCDB) qui fournissent collectivement la principale couverture mondiale en libre accès de cartes bathymétriques, de données maillées et de base de données pour les océans et mers du monde ;
- L'utilisation de normes appliquées à l'échelle mondiale pour la collecte, l'échange et la diffusion des données bathymétriques.

19. En outre, l'OHI, en coopération avec l'Association internationale de géodésie (AIG), fournit des conseils, des directives et, lorsqu'il convient, offre une interprétation experte des aspects hydrographiques, géodésiques et techniques géo-scientifiques marins du droit de la mer via son comité consultatif sur le droit de la mer (ABLOS). Ceci contribue à déterminer les limites des juridictions nationales et par conséquent, de la Zone.

20. L'OHI, dans le cadre du projet de la GEBCO, sélectionne et diffuse les noms des reliefs sous-marins naturels et définit leurs limites.

Proposition de domaines de collaboration et de coordination

21. Comme indiqué dans le protocole d'accord conclu entre l'OHI et l'AIFM, le 14 juillet 2016, l'OHI est prête à débattre et à coopérer de manière plus approfondie afin de traiter les questions suivantes :

- L'établissement de procédures visant à encourager et faciliter la fourniture et l'échange de données, ou de métadonnées, issues des levés bathymétriques effectués dans le cadre des activités que l'AIFM contrôle ou organise dans la Zone ;
- La mise au point de formats de saisie des données numériques relatives à la représentation des zones faisant l'objet d'un contrat avec l'AIFM qui soient compatibles avec les exigences en matière de cartographie marine ;
- Un traitement plus cohérent, à l'échelle mondiale, des données bathymétriques relatives aux zones faisant l'objet d'un contrat avec l'AIFM afin de permettre aux services hydrographiques du monde entier de réutiliser ces données et d'établir des relations entre elles sans avoir à les manipuler davantage ;
- L'optimisation des ressources pour réduire les délais entre la mise à disposition des données recueillies par les contractants de l'AIFM et la publication des mises à jour apportées aux cartes marines ;
- L'adoption d'une approche mondiale concernant la publication, le cas échéant, d'avis aux navigateurs, et d'avertissements connexes pour permettre aux contractants de l'AIFM de mener leurs activités en toute sécurité ;
- La normalisation des informations données dans les documents nautiques afin d'attirer l'attention des navigateurs sur les installations utilisées par les contractants de l'AIFM et,

- L'élaboration d'une politique cartographique tenant compte des risques découlant des activités qui se déroulent simultanément dans les zones faisant l'objet d'un contrat avec l'AIFM.

22. L'OHI souhaite en particulier collaborer avec l'AIFM pour élaborer des normes et protocoles appropriés afin d'optimiser l'échange continu de données bathymétriques, ou de métadonnées détenues par les deux Organisations. L'amélioration de cet accès permettra de contribuer de manière significative aux objectifs des éléments suivants :

- Agenda 2030 des Nations Unies pour le développement durable
- Projet GEBCO et initiative *Seabed 2030*
- Proposition d'une *Décennie de l'océanologie pour le développement durable pour la période 2021-2030*

Conclusion

23. Les données non propriétaires et non confidentielles collectées par l'AIFM via ses contractants sont capitales pour améliorer la connaissance qu'a l'humanité des profondeurs et de la forme des fonds marins.

24. L'OHI est prête à œuvrer en coopération et en coordination avec l'AIFM afin de mettre en place les mécanismes pratiques au moyen desquels les deux organisations peuvent faire en sorte que la normalisation, l'échange et la disponibilité des informations bathymétriques et autres données pertinentes tant nécessaires soient réalisés dans les meilleurs délais possibles.

Juillet 2017

Monaco